

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

**Service Urbanisme** 

# Dossier n°: PEU/2024/12 / AD ENQUETE PUBLIQUE Du 08/10/2024 au 13/11/2024

## ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la S.A. ELICIO John Cordierlaan 9 à 8400 OOSTENDE, en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 avec étude d'incidences sur l'environnement pour un bien sis Bacotterie - 7760 Celles, cadastré :

- Tournai, 7ème Division (Mourcourt), section B n° 327 A, 327 C, 331
- · Celles 1ère Division Section C n° 467 B, 307, 308 a, 326 a, 309, 312 b, 325 a, 455, 456 a, 460 a, 462 a, 468 a, 461
- · Celles 4 ème Division Section E n°3, 5 a
- · Celles 6ème Division Section D n° 29a, 100, 101, 102a, 103a, 10d, 107, 109a, 112b, 112c, 114a, 115, 116, 117, 120, 122 a, 134a, 140a, 141d, 237, 238, 239, 243b, 248, 249

et ayant pour objet : "Construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance maximale totale de 24,75 MW et d'une hauteur totale de 180 mètres ainsi qu'une cabine de tête, aménager des chemins d'accès et des aires de montage et monter des câbles électriques".

L'enquête publique est organisée sur les communes de Celles, Frasnes-lez-Anvaing, Tournai, Pecq et Mont de l'Enclus.

Le projet se situe <u>en zone agricole</u> et le demandeur sollicite u<u>ne dérogation au plan de secteur</u> sur base des articles D.IV.II (actes et travaux relatifs aux constructions ou équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général visés à l'alinéa 1er, 7°, k), et relatifs à la production d'énergie destinée exclusivement à la collectivité) et D.IV.13 du CoDT.

Par ailleurs, la demande entre sous le champ d'application de l'article D.IV.22, 3° et 7°k du CODT (actes et travaux s'étendant sur le territoire de plusieurs communes, équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général liées à l'énergie renouvelable).

Dès lors, conformément à l'article 81§2, alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont compétents pour statuer sur la présente demande.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 01/10/2024	Le 08/10/2024		Par courrier ordinaire:
		Lieu : Service urbanisme	rue Saint Martin, 52
		(avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters)	7500 TOURNAI
		<u>Date de clôture :</u> 13/11/2024	ou
		<u>Heure de clôture</u> : <b>14h30 à 14h45</b>	Par courrier électronique :
			service.urbanisme@tournai.be

Le bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être <u>consulté</u> à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, <u>UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS</u>, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme – avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters) : du lundi au vendredi (<u>sauf le jeudi</u>) de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 13 h 45 à 15 h 45 et les <u>lundis14/10/2024 & 28/10/2024 de 16 h 00 à 20 h 00</u>

Les rendez-vous sont à prendre <u>au plus tard 24h à l'avance</u> soit par téléphone au 069/33.23.14, soit par mail à <u>service.urbanisme@tournai.be</u>, soit via <u>mytournai.be</u>

Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15 h 30 au plus tard.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 08/10/2024.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies <u>UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS</u> (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.14 ou service.urbanisme@tournai.be).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : PEU/2024/12 - AD.

### Toute personne intéressée peut obtenir <u>des explications</u> sur le projet auprès :

- du demandeur : S.A. ELICIO (Mme Heidi Thoms 04/220.10.27 ou <u>heidi.thoms@elicio.be</u>)
- **de l'auteur de l'étude d'incidences :** Sertius (M. Tanguy Dejaegere 010/23-79-30
- du fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie DGO3-DPA Tél. 065/32.82.00
- du fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie-DGO4 Tél 065/32.80.11

#### REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation). Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1<sup>er</sup>, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT). Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai. Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : <a href="mailto:DPO@tournai.be">DPO@tournai.be</a> ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : <a href="mailto:www.tournai.be">www.tournai.be</a>/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le directeur général,

Le bourgmestre, Par délégation L'échevin de l'urbanisme,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

(S) Philippe ROBERT